

RCS : PONTOISE  
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04424  
Numéro SIREN : 901 375 196  
Nom ou dénomination : 3 BRA

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2024 sous le numéro de dépôt 22221

**S.A.R.L. 3 BRA**  
**1 rue de la Roche**  
**95300 PONTOISE**  
**RCS : 901 375 196**

## **PROCES – VERBAL DE L 'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt trois et le trente juin, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance :

- **M. ERGISI Alex : né le 19/07/1979 à ELBISTAN en Turquie de nationalité française.**  
**Demeurant au 71 avenue Aristide Briand 77270 VILLEPARISIS**
- **M. POLAT Veli : né le 14/02/1956 à ELBISTAN en Turquie de nationalité turque.**  
**Demeurant au 9 chemin Latéral 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE**

**Monsieur ERGISI Alex** Gérant de la **S.A.R.L. 3 BRA** Président la séance  
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Elles déclarent que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité

**Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant**

**Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant**

1 – Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion personne ne demandant la parole le président met successivement aux voix les Résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

## **TROISEME RESOLUTION**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés.

Fait à PONTOISE,  
Le 30/06/2023

**Monsieur POLAT Erhan**  
Lu et approuvé

*Lu et approuvé*  


**M. ERGISI Alex**  
Lu et approuvé

*Lu et approuvé*  
